

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 20 mai 2022

**GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU  
Mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée**

Les premières mesures de limitation des usages de l'eau en Vendée ont démarré le 5 mai 2022. Les températures élevées et l'absence totale de pluie amènent à renforcer ces mesures à compter du 20 mai 2022. Elles s'appliquent aux prélèvements en nappes souterraines et en cours d'eau (y compris fossés et plans d'eau connectés aux cours d'eau), afin de préserver la ressource en eau et les milieux.

**S'agissant des prélèvements en nappes souterraines et en cours d'eau**, les bassins versants qui le nécessitent sont classés selon 4 niveaux en fonction des débits et des hauteurs d'eau mesurés :

- en vigilance : sensibilisation du grand public et des collectivités aux règles de bon usage d'économie d'eau,
- en alerte : mise en place des premières mesures de limitation,
- en alerte renforcée : renforcement des mesures de limitation,
- ou en crise : interdiction de tous les usages non prioritaires.

Les mesures s'appliquent à tous les usages, que ce soit pour les exploitants agricoles, les entreprises, les collectivités ou les particuliers.

Par arrêté préfectoral du 19 mai 2022, le préfet de la Vendée a donc décidé de placer à partir du 20 mai 2022 :

- **en vigilance** : les secteurs Autize superficiel, Vendée superficiel, Lay superficiel, Lay nappes Est, Vendée nappes Centre et Vendée nappes Est.
- **en alerte** : les secteurs Logne Boulogne, Vie Jaunay, côtiers vendéens, Lay nappes Ouest, Vendée nappes Ouest et Autize nappes.

Les principales mesures sont : interdiction d'arroser en journée les jardins, les potagers, les terrains de sport, les golfs, d'irriguer les cultures. Interdiction totale d'arroser les espaces verts pour les collectivités.

- **en alerte renforcée** : aucun secteur.
- **en crise** : le secteur Marais Breton (y compris secteur réalimenté).

Les principales mesures sont : interdiction totale d'arroser à l'exception des potagers entre 20h et 8h.

**Service départemental  
de la communication interministérielle**

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UCp1fVndee)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon

Par ailleurs, le remplissage des plans d'eau de chasse est interdit dans le marais breton et dans le marais poitevin.

Le détail des mesures est à consulter sur le site internet des services de l'État en Vendée : <http://www.vendee.gouv.fr/secheresse-arretes-prefectoraux-de-restrictions-d-r306.html>.

Le respect de ces mesures de restriction fait l'objet de contrôles par les services de l'État.

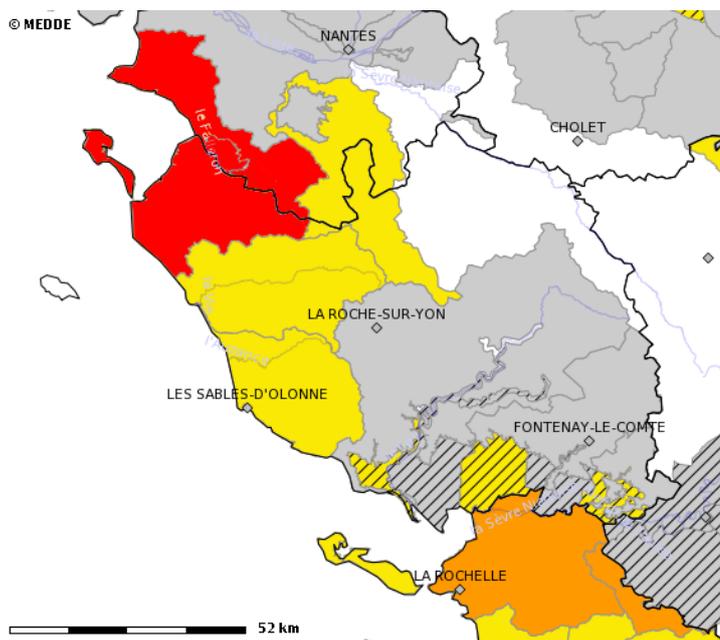
### S'agissant de l'eau potable

Le niveau d'eau dans les retenues d'eau potable, actuellement de 93%, n'impose pas de restrictions particulières.

**Au vu des fortes températures et de l'absence de précipitations, le préfet de la Vendée invite, dès à présent, chaque utilisateur d'eau à être vigilant et à agir afin de maîtriser sa consommation.**

\*\*\*\*

### Carte départementale des restrictions (Vendée) au 20/05/2022



| Légende de la carte                              |                    |
|--|--------------------|
| ◆  | Principales villes |
| —  | Cours d'eau        |
| —  | Départements       |
| Restrictions spécifiques aux eaux superficielles |                    |
| ■  | Vigilance          |
| ■  | Alerte             |
| ■  | Alerte renforcée   |
| ■  | Crise              |
| Restrictions spécifiques aux eaux souterraines   |                    |
| ■  | Vigilance          |
| ■  | Alerte             |
| ■  | Alerte renforcée   |
| ■  | Crise              |

Source Propluvia : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/public/carteDep.jsp>

### Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : [pref-communication@vendee.gouv.fr](mailto:pref-communication@vendee.gouv.fr)

[www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) - [@PrefetVendee](https://www.instagram.com/PrefetVendee) - [@PrefetVendee](https://www.facebook.com/PrefetVendee) - [prefvendee](https://www.youtube.com/channel/UCp7fVdVdVdVdVdVdVdVdVdVd)

29, rue Delille  
85 000 La Roche-sur-Yon